



DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
Pôle Assemblées et Affaires Juridiques  
☎ 02 38 79 33 81  
☎ 02 38 79 33 95

## DECISION N° 2022-50

Le Conseiller Départemental Maire de Saint Jean de La Ruelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22

Vu la réglementation des Marchés Publics

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 en ce qu'elle donne délégation à Monsieur le Maire pour toute la durée du mandat pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, sans limite de montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

### DECIDE

**Article 1** : Un marché à procédure adaptée est passé, concernant :

**Contrôle technique de la construction, restructuration du groupe scolaire Jean Moulin**

Marché n°22SJ12, attribué à la société BTP CONSULTANTS, sise 2 avenue Pierre Gilles de Gennes, 37540 Saint Cyr sur Loire, pour un montant de 25 780,00 € HT (Mission de base + PSE1 « Diagnostic de Performance Energétique » + PSE2 « Vérification Initiale des Installations Electriques » retenues)

**Durée du marché** : La durée prévisionnelle est estimée à 27 mois correspondant à la durée des travaux (période de préparation incluse).

**Article 2** : Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**Article 3** : Une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre
- Monsieur le Trésorier - Trésorerie d'Orléans Municipale et Métropole

Fait à Saint Jean de la Ruelle,  
Le 15 juin 2022



  
Christophe CHAILLOU  
Conseiller Départemental du Loiret  
Maire de Saint Jean de la Ruelle